

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le quinze décembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, JACQUET, LELONG (arrivé à 19h10), MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT (arrivé à 18h50)

Absent : Madame FOURNIER

Absent excusé : Mesdames et Messieurs BEL-SICAUD (a donné pouvoir à Madame JACQUET), BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), BUTTIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD)

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait d'une délibération prévue au 6.) concernant la modification des autorisations d'absence du personnel communal, Monsieur le Maire explique qu'il attend des précisions du centre de gestion concernant certains points.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention concernant la transmission des actes à la Préfecture par voie électronique

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Vu la délibération n°D/2016-45 du 13 octobre 2016 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission avec le Centre de Gestion (opérateur de mutualisation) et pour adhérer à la plate-forme de dématérialisation.

Considérant que la commune de Cessieu souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est précédemment positionné par délibération du 13 octobre 2016 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission avec le Centre de Gestion (opérateur de mutualisation) et pour adhérer à la plate-forme de dématérialisation « S2LOW » de l'ADULLACT.

Le conseil municipal de Cessieu, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

- de donner son accord pour que la commune de Cessieu accède, après mise en concurrence des opérateurs de transmission homologués, au dispositif « ACTES » proposé par l'opérateur de transmission ADULLACT (par

l'intermédiaire de l'opérateur de mutualisation : Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère);

- d'acquiescer le ou les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES ».

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention précise notamment la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ainsi que l'identité de l'opérateur de télétransmission et de l'opérateur de mutualisation.

2. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le SMABB pour le programme de gestion de la végétalisation des Berges de la Bourbre

Arrivée de m. VERT à 18h50.

Monsieur le Maire explique que le SMABB souhaite intervenir en bord de rivières de la Bourbre et de ses affluents pour l'entretien régulier des berges. Il rappelle que cette compétence relevant du SMABB, la commune n'intervient plus pour ces travaux.

Ces interventions seront effectuées selon le planning défini par le SMABB selon le plan de gestion de la végétalisation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021. Une enquête publique a lieu sur ce sujet, elle commence le 19 décembre 2016 et se terminera le 19 janvier 2017, le dossier est consultable en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) afin de fixer les modalités d'accès et d'intervention en vue d'effectuer les opérations pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'intervention du SMABB, une amélioration de la prévention des inondations est constatée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) pour fixer les modalités d'accès et d'intervention en vue d'effectuer les opérations prévues dans le cadre du plan de gestion de la végétalisation de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'une formation pour les agents en charge de la restauration scolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à la directrice générale des services qui explique qu'il est nécessaire d'organiser une formation pour les agents en charge de la restauration scolaire. La ligue de l'enseignement est venue en observation afin d'adapter la formation aux besoins liés à la pause méridienne sur la commune.

Un élu demande combien d'agents sont concernés par cette formation, la directrice générale des services répond que 10 agents sont inscrits à cette formation.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la signature d'une convention avec la Ligue de l'enseignement pour une formation à destination des agents en charge de la restauration scolaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Demande de subvention de l'Amicale du personnel des agents communaux

Arrivée de m. LELONG à 19h10.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années une amicale des employés communaux.

Cette amicale a pour objet de promouvoir toute action tendant à favoriser les liens d'entraide et d'amitié entre collègues de travail. Le bureau a été modifié cette année et les agents qui adhèrent à l'amicale, versent une cotisation de 5€ par an à partir de 2016.

Monsieur le Maire propose donc de voter une subvention d'un montant de 150,00 €.

Les élus demandent à l'amicale des employés communaux de fournir le bilan financier. Ils souhaitent qu'une manifestation telle qu'elle avait été envisagée sur 2016 puisse être organisée en 2017 (animation lors du 8 décembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE à Monsieur le Maire à verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention de 150,00 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. Attribution des subventions des crédits scolaires

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires non plus par année scolaire mais à compter de l'année 2017 par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. La Commune procèdera au paiement de cette subvention au prorata des crédits budgétaires restants prévus pour l'année scolaire 2016-2017 (Compte 6067 de la section de fonctionnement) par un premier versement en janvier 2017.

Un second versement aura lieu en juin 2017 pour le solde de l'année au prorata des mois restants (septembre, octobre, novembre, décembre) sur la base de 55 € par enfant bénéficiaire.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2016 sur la Commune en classe élémentaire, maternelle.

Madame DEPLAGNE explique qu'en 2018 un montant de 55€ par enfant bénéficiaire sera multiplié par le nombre d'enfants présents au 01/09/17. Le versement devrait s'effectuer 2/3 en janvier et 1/3 en septembre ou en juin, une délibération du conseil municipal sera nécessaire fin 2017.

Les directeurs ont été reçus par Monsieur le Maire et madame DEPLAGNE, certains sont satisfaits du changement de système, d'autres sont plus réticents quant à la gestion des factures.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à juin 2017 à : 6 383,17 €, le versement aura lieu en janvier 2017.

FIXE le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de septembre à décembre 2017 à : 5 958,33 €, le versement aura lieu en juin 2017, selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES JANVIER 2017	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES JUIN 2017	TOTAL ANNEE 2017
	En euros	En euros	En euros
Ecole du Bois	239,62	403,33	642,95
Ecole du Château	2777,18	3 208,33	5 985,51
Ecole Maternelle du Moulin	3666,67 ^a	2 346,67	6 013,34
TOTAL	6 683,47	5 958,33	12 641,80

a) montant incluant 300 € supplémentaires octroyés pour l'ouverture de la 5^{ème} classe de maternelle

Dont détail pour l'établissement Ecole du Château :

	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES JANVIER 2017	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES JUIN 2017	TOTAL ANNEE 2017
Coopérative scolaire CE1	452,12 €	458,33 €	910,45 €
Coopérative scolaire CM2	407,44 €	476,67 €	884,11 €
Coopérative scolaire CP / CE1	90,50 €	403,33 €	493,83 €
Coopérative scolaire CE2	894,04 €	495,00 €	1 389,04 €
Coopérative scolaire CE2 / CM1	498,29 €	476,67 €	974,96 €
Coopérative scolaire CM1 / CM2	299,98 €	440,00 €	739,98 €
Coopérative scolaire CP	134,81 €	458,33 €	593,14 €
TOTAL	2 777,18 €	3 208,33 €	5 985,51 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Présentation du rapport 2015 de la CCVT du service de l'eau et de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallons de la Tour en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur LELONG qui explique les différentes études effectuées par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour qui figurent sur le rapport du service eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2015 du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la date du prochain CM : le 20/12 la désignation des Conseillers communautaires l'ordre du jour
- Décisions

Remboursement trop perçu de la CAF - Rénovation bâtiment ALSH

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. FOURNIER à M. MIQUEL et Mme GACHE pour un bien situé 7 route Chambéry

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. POIZAT à M. VENET pour un bien situé 111 C route de Ruy

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais de dossier ont été négociés à 250€.

- Vol à l'école maternelle

Monsieur ANNEQUIN indique qu'il a déposé plainte à la gendarmerie pour l'effraction et le vol qui a eu lieu le mardi 13 décembre 2016 à l'école maternelle.

- Travaux

- Accident Pont du diable courant décembre : la personne responsable a été identifiée, une déclaration à l'assurance a pu être effectuée, le parapet va être remis en place. Les élus font remarquer que les camions circulent sur cette portion de route alors qu'il existe une interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 6 Tonnes.
- Un panneau « STOP » a été posé à Pévrin.

- Protection / surveillance

Monsieur DEBIE interroge Monsieur le Maire par rapport à la sécurité et demande s'il est possible d'équiper les bâtiments communaux de caméras.

Monsieur le Maire fait un compte rendu sommaire de la réunion du 25-11-16 des maires et adjoints du canton qui était sur le thème de la vidéo-protection. Cela consiste en l'installation de caméras le long d'un cheminement public, il s'agit d'un investissement coûteux et des délais sont nécessaires pour réunir tous les accords (4-5 ans).

Une réflexion générale est en cours pour mettre en place une vidéo protection et des alarmes sur les bâtiments publics, il faut tenir compte des contraintes budgétaires, juridiques, techniques et des délais de mise en place.

- Cessieuthon

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU intervient au nom du Cessieuthon pour remercier la commune d'avoir autorisé et financé le feu d'artifice logistique mise en place

Monsieur le Maire remercie à nouveau tous les bénévoles du Cessieuthon et il valide l'initiative de décaler le repas des classes en dehors du week-end du Théléthon.

Fin de séance 19h45